AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE L'ILE DE FRANCE

(SEINE, SEINE-&-OISE, SEINE-&-MARNE, ~~EURE-&-LOIR~~, EURE, ~~OISE~~)

ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux - 47, Avenue Paul Doumer, MONTREUIL-s-BOIS (Seine) - AVR. 76-71

C. C. P. PARIS 9063-96

BULLETIN n° 83.

PROTECTION DES CEREALES STOCKEES A LA FERME.

S'il est relativement facile de préserver les céréales stockées dès la moisson, en silos équipés à cet effet, contre leurs parasites habituels : charançons des grains, silvain, tribolium, alucite, acariens, etc.., il n'en est pas de même pour les céréales emmagasinées à la ferme.

Dans une exploitation agricole, ces parasites existent en permanence ; il suffit d'examiner les réserves de graines diverses, de farines et issues, de provende, etc.. pour s'en convaincre. Les températures élevées de Juillet ont cette année favorisé leur multiplication et leur dispersion.

L'agriculteur qui se propose de conserver tout ou partie de sa récolte de céréales dans ses locaux, doit prendre toutes précautions utiles pour la mettre à l'abri de ces parasites. Ces précautions peuvent être :

- Enlèvement des grains divers, farines, provende et autres foyers de multiplication des parasites.
- Nettoyage des locaux destinés aux céréales, de ceux qui les avoisinent et de leurs abords. Opération assez difficile à réaliser dans les vieux bâtiments où portes, planchers, charpentes, hébergent les parasites dans des anfractuosités d'où il est pratiquement impossible de les déloger. Enfouir les balayures dans le sol ou les incinérer.
- Badigeon ou pulvérisation des parois des locaux à l'aide d'une préparation insecticide. Utiliser de préférence le Lindane 20-25 g. de m.a., le Malathion 80-100 g. de m.a. par hectol.

- Traitement des grains. Les Céréales amenées directement du champ sont exemptes de parasites. Pour les soustraire à l'attaque de ces derniers venus du voisinage, les traiter lors de leur emmagasinage. Pour ce traitement, utiliser l'un des insecticides suivants : Lindane, Malathion, Pyréthrine, seuls autorisés puisqu'il s'agit de grains destinés à l'alimentation humaine ou animale.

La teneur maximum autorisée en ces insecticides est pour le Lindane, de 0 g 5 de m. a., pour le Malathion, de 0,8 g. de m. a., par quintal de grains. A ces concentrations, la protection des céréales est assurée pour une période de 3 à 4 mois.

La répartition uniforme de l'insecticide dans la masse de grains est assez difficile à réaliser, sauf lorsqu'on dispose d'une rampe d'amenée des grains jusqu'au lieu de stockage, ce qui est assez rare à la ferme. On se contente alors d'ajouter progressivement l'insecticide au cours du remplissage du magasin ou de la cellule, ou bien encore de l'épandre en fin de remplissage au sommet du tas définitif et sur son pourtour.

Cette méthode valable pour des céréales saines à protéger contre des parasites venus de l'extérieur, ne peut être retenue pour le traitement de céréales déjà infestées, par le Charançon des grains par exemple ; dans ce cas l'insecticide doit être réparti uniformément dans la masse, à moins que l'on ne préfère traiter le lot parasité par gaz insecticide en atmosphère close.

3 AOUT 1967.

AVERTISSEMENTS

CULTURES FRUITIERES

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES.

Les sorties du 2ème vol ont débuté vers le 25. D'abord discontinues et faibles, elles deviennent plus abondantes depuis quelques jours. Des éclosions de chenilles doivent se produire prochainement. En conséquence :

- vergers très attaqués par la 1ère génération : intervenir dès réception,
- " moyennement " " : traiter au début de la semaine prochaine.
- " peu attaqués " " : attendre un prochain bulletin.

GRANDES CULTURES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Un traitement ne se justifie actuellement qu'en situation humide, lorsque les cultures ont subi des précipitations importantes lors des derniers orages.

NOTE : Ne pas omettre d'adresser à la Station toute tache suspecte.

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

- ACARIENS : Activité localement importante. Employer de préférence un acaricide spécifique, efficace sur oeufs et formes mobiles.

- MOUCHE MEDITERRANEENNE : Très rares dégâts en jardin de banlieue. Surveiller les vergers voisins des habitations ou des dépôts d'ordures.

VIGNE

- VERS DE LA GRAPPE - CIDIUM : Intervenir dès réception.

CULTURES LEGUMIERES

- TEIGNE DU POIREAU : Les pénétrations des jeunes chenilles sont pratiquement terminées. Mais, après une interruption, le vol reprend. De nouveaux dégâts sont à craindre à partir du 10.

- MOUCHE DE L'OIGNON : Dégâts en cours - Vol important - Pontes.

- MOUCHE DU CHOU : Fin de vol - sorties plus faibles et intermittentes.

RAPPELS : Tavelures, Pucerons des cultures légumières.

TRAITEMENT DES CULTURES LEGUMIERES ET FRUITIERES (Rappel).

1°/ Cultures légumières.- Sont interdits :
a/ les produits arsenicaux,
b/ l'Aldrine et la Dieldrine, sauf pour le traitement du sol, des semences ou la préparation d'appâts insecticides,
c/ les produits systémiques à l'exception du Mévinphos, du Diméthoate, de l'Endothion et pour les jeunes aspergeraies avant la 1ère année de récolte, du Diméthoate, de l'Endothion et du Formothion.

2°/ Cultures fruitières.- Sont interdits : l'Aldrine et la Dieldrine.

Dernière Note : Bulletin 82 - Supplément n° 1 - 18 juillet 1967.

L'Ingénieur et l'Agent Technique
chargés des Avertissements Agricoles,

H. SIMON et R. MERLING.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux,

G. BERGER.

Imprimerie de la Station de l'Ile-de-France - Directeur : L. Bouyx.
47, Avenue Paul Doumer - 93 - MONTREUIL-Ss-BOIS.